

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge

11307989

Déposé
28-12-2011

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/12/2011 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0414.388.255
Dénomination (en entier): **Déménagements Mol**
 (en abrégé):

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7500 Tournai, Rue des Jésuites(TOU) 49
 (adresse complète)

Objet(s) de l'acte : **Modification de la nature des titres**
Conversion des titres au porteur en titres nominatifs
Modification des statuts
Pouvoirs

Il résulte d'un procès-verbal dressé le vingt-sept décembre deux mille onze (en cours d'enregistrement) par **Véronique GRIBOMONT**, Notaire associée résidant à Tournai, membre de la société civile sous forme de société privée à responsabilité limitée Jean-Luc HACHEZ & Véronique GRIBOMONT, Notaires associés, ayant son siège social à Tournai, 0866.523.863 RPM Tournai, que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme **DEMENAGEMENTS MOL**, ayant son siège social à 7500 Tournai, rue des Jésuites 49, TVA BE 0414.388.255 - RPM Tournai, a notamment pris les résolutions suivantes :

1. Elle a décidé que les titres émis par la société seront dorénavant obligatoirement nominatifs.
 2. Pour les mettre en concordance avec ce qui précède, elle a apporté les modifications suivantes aux statuts :

* Article 8 : Les deux premiers alinéas de cet article a été remplacé par le texte suivant :

"Tous les titres de la société sont obligatoirement nominatifs. Ils portent un numéro d'ordre."

"Il est tenu au siège social un registre pour chaque catégorie de titres nominatifs. "Tout titulaire de titres peut prendre connaissance du registre relatif à ses titres."

* Article 22 : Le texte de cet article a été remplacé par le texte suivant :

"Le conseil d'administration peut exiger que, pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titre nominatif l'informe par écrit, au moins cinq jours calendrier avant la date fixée pour l'assemblée, de son intention d'assister à l'assemblée en indiquant le nombre de titres pour lesquels il entend prendre part au vote."

3. Après avoir constaté que tous les titres émis par la société, étant les quatre cent vingt-cinq actions représentatives de son capital, sont actuellement au porteur et qu'elles étaient toutes représentées à l'assemblée, elle a décidé de toutes les convertir immédiatement en titres nominatifs par leur inscription au nom de leur titulaire dans le registre des actions nominatives contre remise par les titulaires de leurs titres au porteur et destruction subséquente de ceux-ci.

4. Elle a ensuite requis le notaire soussigné d'acter que les quatre cent vingt-cinq actions représentatives du capital de la société ont effectivement été converties en actions nominatives et ont été inscrites dans le registre des actions nominatives au nom de leur titulaire après remise par les titulaires de leurs actions au porteur et destruction subséquente de celles-ci.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME délivré avant enregistrement en vertu de l'article 173, 1° bis du Code des droits d'enregistrement en vue du dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et statuts coordonnés.

Véronique GRIBOMONT, notaire associée.